

J'ai une autre suggestion à faire à ce sujet. Il me semble qu'actuellement, l'agriculteur qui demande un prêt doit hypothéquer tous ses biens s'il veut l'obtenir. Je trouverais plus logique que chaque parcelle de terre soit considérée comme distincte. Les cultivateurs pourraient alors être plus prudents lorsqu'il s'agirait d'emprunter de l'argent et les prêts pourraient se rapporter plus directement à la productivité de la terre. Il y aurait un autre avantage. Le cultivateur qui risquerait de perdre sa terre et de faire faillite pourrait peut-être en récupérer une partie; toute son entreprise ne serait pas perdue. Il semble que l'agriculteur en difficulté, à l'heure actuelle, ne dispose d'aucun moyen de récupérer quoi que ce soit pour le dédommager de son travail. Il y a peut-être des secteurs agricoles où la limite de \$100,000 imposée à un prêt puisse être une condition raisonnable; mais je doute de la nécessité d'un prêt aussi considérable de nos jours, dans l'industrie des céréales. Il me semble peu souhaitable qu'une grande partie de nos terres agricoles soient hypothéquées par l'État.

Quels que soient les torts de l'agriculture canadienne, je suis sûr d'une chose: nos agriculteurs sont beaucoup plus compétents que leurs homologues d'un pays où l'économie est dirigée par l'État, comme la Russie par exemple, et peuvent produire bien davantage. On est généralement d'accord pour dire que l'agriculture en Russie devrait donner de meilleurs résultats qu'elle ne le fait; dans ce contexte, il importe de signaler qu'environ 40 p. 100 des Russes sont encore agriculteurs de nos jours. En laissant hypothéquer, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, une partie de plus en plus considérable de nos terres cultivables, on risque de voir un jour l'agriculture sous le contrôle du gouvernement et perdre de son efficacité. Plusieurs des prétendus programmes de réserve de terres vont effectivement aboutir à cela. La location de fermes à bail du gouvernement semble aboutir inévitablement à l'inefficacité, et engendrer du même coup une hausse des prix mais sans rapporter d'avantages appréciables aux producteurs de denrées alimentaires.

Je signale en terminant qu'il faudra examiner soigneusement le bill en comité et ne pas oublier que les prêts énormes du gouvernement aux agriculteurs engendrent une capitalisation considérable, avec de nombreuses répercussions socio-économiques dont nous commençons à peine à nous rendre compte.

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, je dirai, en guise d'introduction, que je ne vais pas parler très longtemps; le député qui doit me suivre peut donc se préparer en conséquence. Si l'on peut discerner un thème général dans les propos que je vais tenir, c'est le suivant: à l'exception, peut-être, de l'article 1 et des articles qui s'y rattachent, j'appuie entièrement les dispositions de ce bill, et je dirais que c'est un projet de loi assez bien conçu.

**Des voix:** Bravo!

**M. Rowland:** Toutefois, et c'est là le point important, les mesures relatives au crédit agricole, même si elles sont bien conçues, ne servent à rien à moins que les agriculteurs ne soient en mesure d'en profiter—ce qu'ils ne sont pas à l'heure actuelle. L'économie agricole est dans un tel marasme et les revenus des agriculteurs sont si faibles qu'un trop grand nombre d'entre eux ont déjà beaucoup de mal à faire face à leurs obligations financières envers la Société de crédit agricole. Après l'expérience des trois dernières années, je prévois que les agriculteurs hésiteront beaucoup à profiter des modifications de la loi prévues dans ce bill. Si le gouvernement veut que ce projet de loi ait le résultat qu'il en attend, il doit tout d'abord

[M. Ritchie.]

prendre des mesures pour améliorer les recettes en espèces des agriculteurs et pour introduire dans les revenus de ces derniers un élément de stabilité. En outre, tout programme de stabilisation doit se fonder sur les revenus agricoles nets, et non bruts.

S'il veut que ce projet de loi ait des effets bénéfiques, le gouvernement doit commencer par mettre les agriculteurs à l'abri des conséquences du déséquilibre entre les prix de vente et les prix de revient qui les emprisonnent à l'heure actuelle, en prenant, en plus des mesures que je viens de mentionner, des mesures immédiates en vue de mettre à exécution les principales recommandations de la commission Barber sur les machines agricoles, par exemple. Voilà ce que je veux faire ressortir. Mais, si bonne soit-elle, une loi sur le crédit agricole est condamnée à être inefficace, et même inutile, à moins qu'on ne crée d'abord des conditions permettant à ceux auxquels elle est destinée de s'en servir. Ces conditions n'existent pas à l'heure actuelle dans le secteur agricole de notre économie, et tout en étant au pouvoir depuis quatre ans, le gouvernement actuel a fait très peu pour les créer.

• (1530)

Pour le démontrer, qu'il me soit permis de donner lecture de deux questions que mon collègue de Battleford-Kindersley (M. Thomson) et moi-même avons fait inscrire au *Feuilleton* au sujet de la Société du crédit agricole telle qu'elle est actuellement constituée, et les réponses que nous avons reçues. Premièrement, je cite ma question n° 402, à laquelle on a répondu le mercredi 19 avril:

Au cours des deux dernières années, quel pourcentage des agriculteurs ayant obtenu des prêts de la Société du crédit agricole n'ont pu honorer les engagements les liant à ladite Société?

On a répondu en ces termes:

Le pourcentage de tous les emprunteurs en arriéré est passé de 6.4 p. 100 en 1968 à 9.9 p. 100 en 1969, et à 15.1 p. 100 en 1970.

J'ai ensuite demandé:

Parmi les agriculteurs qui ont pu honorer leurs engagements, quel pourcentage ont dû emprunter de l'argent ailleurs afin de pouvoir faire leurs versements à la Société du crédit agricole?

A cela on a répondu: «Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.» Je demandais ensuite:

Si les renseignements demandés au numéro 2 ne sont pas disponibles, la Société du crédit agricole, ou l'un des ministères ou des organismes du gouvernement tentent-ils d'obtenir ces renseignements?

A quoi on a répondu:

Non. La Société estime qu'elle ne doit pas demander à ses emprunteurs de lui faire connaître la source des fonds qui ont servi à faire leurs paiements, et qu'elle n'est pas autorisée à le faire.

Tous ceux d'entre nous qui sont liés d'une façon quelconque aux collectivités rurales savent fort bien que beaucoup de cultivateurs remboursent des prêts de la société du crédit agricole en empruntant auprès de leurs familles, de leurs parents et de leurs amis et que le fardeau de leur dette augmente. Le chiffre de 15.1 p. 100 serait beaucoup plus élevé si les cultivateurs n'avaient pas de familles, de parents et d'amis auxquels recourir dans les moments difficiles.

Mon collègue de Battleford-Kindersley avait demandé:

Quel est, par province, le pourcentage des prêts de la Société du crédit agricole qui accusait un arriéré en 1969, 1970 et 1971?